

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2017**

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2017
  - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
  
  - 1- Finances – Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) des loyers du bail commercial avec la Société DISPROPLUS et du bail commercial dérogatoire avec la SAS Chez Hubert
  - 2- Finances – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser la somme de 500 € à Monsieur Georges GOMEZ dans le cadre des opérations de réhabilitation des façades
  - 3- CABM – FAEC – Attribution d'un fonds de concours de la CABM pour la réalisation d'un Pôle de Services et Commerces et aménagement de ses abords
  - 4- CABM – Prise de compétence en faveur de la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables
  - 5- CABM – Approbation du rapport de la CLECT en date du 16 mars 2017
  - 6- Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs
  - 7- Personnel – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents saisonniers
  - 8- SDIS – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le SDIS 34 relative au partage de la base de données concernant les Etablissements Recevant du Public du SDIS 34
  - 9- Divers – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Mr Tomas CERQUEIRA, Mr Roman PEREZ et Mr Michelito LAGRAVERE pour l'organisation d'une corrida le samedi 2 septembre 2017
  - 10- Divers - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Mr Cayetano ORTIZ et Mr Jérémy BANTI pour l'organisation d'une corrida le dimanche 3 septembre 2017
  - 11- Divers – Fixation des tarifs pour le spectacle de Patrick Sébastien du 14 juillet 2017
-

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le premier juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, ARGELIES René, BORDJA Magali, JOFFRE Edith, GIL Sandrine, BONHUIL Frédéric, FLORES Cyril, BORDJA Marie-Ange, MILLER Michèle, CAZILHAC Bernard, SCHLATMANN Rosalie, CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette, CHAUD Bernard.

**Absents procurations** : DURAND Alain (ABELLA Gérard), LONG Jean-Emmanuel (BORDJA Magali), ENJALBY Christiane (JOFFRE Edith), FERREIRA Sylvie (FLORES Cyril), TAURINES-FARO Bernadette (CAZILHAC Bernard), GIL Jairo (GIL Sandrine), COSTA Hervé (ARGELIES René).

**Absent** : ROUGEOT Philippe.

Mme BORDJA Magali a été élue secrétaire de séance

**\*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2017 est adopté.**

---

**Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :**

N°	OBJET	MOTIF
4	Attribution de la Mission de « Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS) » à la société ELYFEC SPS	Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépioux » Montant 1 455 € HT, soit 1 746 € TTC
5	Attribution de la Mission de « Contrôle Technique » à la société VERITAS	Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépioux » Montant 4 460 € HT, soit 5 352 € TTC
6	Attribution de la Mission de « Diagnostic amiante, plomb, état parasitaire » à la société QUALICONSLT	Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépioux » Montant 4 460 € HT, soit 5 352 € TTC
7	Attribution de la Mission de « Géomètre » à Mr CADILHAC	Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépioux » Montant 700 € HT, soit 840 € TTC
8	Attribution de la Mission de « BET Géotechnique » à la société EGSA	Création d'un Pôle Enfance Jeunesse Montant 2 875€ HT, soit 3 450 € TTC
9	Attribution de la Mission MOE au Cabinet d'Architecture OMLB	Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil « Les Sépioux » Montant 46 639.06 € HT, soit 55 966.87 € TTC
10	Pôle Services et Commerces – Signature d'un bail commercial dérogatoire avec la SAS chez Hubert	Bail commercial dérogatoire Durée 3 ans du 1er mai 2017 au 30 avril 2020 Loyer : 1650 € HT soit 1980 € TTC
2016-1-B	Pôle Services et Commerces – Signature d'un bail commercial sous conditions suspensives et d'un bail commercial avec la Société DISPROPLUS	Bail commercial sous conditions suspensives et bail commercial Durée 9 ans du 1er mars 2016 au 28 février 2025 Loyer : 1500 € HT soit 1800 € TTC
11	Attribution de la Mission de « Diagnostic amiante, plomb, état parasitaire » à la société QUALICONSLT	Création d'un Pôle Enfance Jeunesse Montant 480 € HT, soit 576 € TTC

---

---

---

## DOSSIER N° 1

---

**OBJET : FINANCES : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) DES LOYERS DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE DISPROPLUS ET DU BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE AVEC LA SAS CHEZ HUBERT**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 260-2,  
**VU** la délibération n°2015-74 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'acquisition des lots n° 2, 3, 4 et 5 de l'ensemble immobilier sis 3 rue du parc cadastré section AD 495 pour un montant de 533 767.50 € H.T soit 640 521 € TTC en vue de la réalisation d'une supérette et d'une brasserie,  
**VU** les travaux d'aménagement réalisés dans ces locaux,  
**VU** la délibération n° 2016-30 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, et notamment l'alinéa n°5 : « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;  
**VU** la décision n°2016-1-B en date du 15 janvier 2016 par laquelle le Maire a décidé de signer un bail commercial sous conditions suspensives et un bail commercial avec la Société DISPROPLUS pour l'exploitation d'une activité de Supérette,  
**VU** le bail commercial sous conditions suspensives signé avec la Société DISPROPLUS le 26 janvier 2016 et le bail commercial définitif signé le 11 avril 2016 une fois que les conditions suspensives ont été réalisées,  
**VU** la décision n°2017-10 en date du 14 avril 2017 par laquelle le Maire a décidé de signer un bail commercial dérogatoire avec la SAS Chez Hubert pour l'exploitation d'une activité de Brasserie,  
**VU** le bail commercial dérogatoire signé avec la SAS Chez Hubert le 28 avril 2017,  
**CONSIDERANT** l'intérêt financier pour la commune de récupérer la T.V.A. sur les acquisitions et les travaux d'aménagement qu'elle a réalisés,

La Commune de Boujan sur Libron a contracté un bail commercial avec la Société DISPROPLUS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC pour l'exploitation d'une activité de Supérette et un bail commercial dérogatoire avec la SAS Chez Hubert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 3 ans pour un loyer mensuel de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC (le premier loyer n'étant exigible qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017) pour l'exploitation d'une activité de Brasserie.

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les acquisitions et les travaux réalisés dans lesdits locaux, il appartient au Maire de proposer au Conseil Municipal de «lever option» et ce afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ces locaux commerciaux.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

L'assujettissement à la T.V.A. des loyers du bail de la Supérette et du bail de la Brasserie permettront à la Commune de récupérer la T.V.A. sur les acquisitions et les travaux.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

**-OPTER** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locaux commerciaux afin de pouvoir récupérer la TVA sur les acquisitions et travaux réalisés dans lesdits locaux,

**-L'AUTORISER**, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OPTE** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locaux commerciaux afin de pouvoir récupérer la TVA sur les acquisitions et travaux réalisés dans lesdits locaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

---

## DOSSIER N° 2

---

**OBJET : FINANCES : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER LA SOMME DE 500 EUROS A MONSIEUR GEORGES GOMEZ DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE REHABILITATION DE FAÇADES**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°016-19 en date du 15 mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a décidé d'instaurer une mesure d'incitation des propriétaires à la réhabilitation de leurs façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides en passant par un disposition communal ou un dispositif en partenariat avec la CABM.

Ainsi, s'agissant du dispositif communal, l'aide prend la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel ; plafonnée à 500 € par surface cadastrale versée directement par la Municipalité auprès des trois entreprises préalablement agréées : GABANOU, LOPEZ PEINTURES et LES COULEURS DE TOLLENS.

Monsieur Georges GOMEZ, propriétaire 3 rue Albert Camus – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON a bénéficié du dispositif communal de réhabilitation des façades. Toutefois, ce dernier a réglé l'intégralité du matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser à Monsieur Georges GOMEZ la somme de 500 euros conformément à la délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à Monsieur Georges GOMEZ la somme de 500 euros conformément à la délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016.

---

### DOSSIER N° 3

---

## **OBJET : CABM – FAEC – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA CABM POUR LA REALISATION D'UN POLE DE SERVICES ET COMMERCES ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS**

---

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L5216-5 VI du CGCT,

**VU** les articles L1111-9 et L1111-10 III du CGCT,

**VU** les décisions arrêtées par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération cadre du 14 avril 2016 n°2016-84 relative à la création du Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes et l'avenant n°1 en date du 23 mars 2017,

La Commune de Boujan sur Libron consciente de la nécessité de revitaliser et d'animer le Village, a entrepris de concrétiser un projet d'équipement structurant en favorisant le maintien de services en direction de la population avec la réalisation d'un Pôle de commerces et de services composé:

-d'une supérette

-d'une brasserie

-d'un poste de Police Municipale équipé d'un PC de contrôle pour la vidéo protection

Cet espace de proximité est stratégiquement positionné en plein cœur du Village aux abords de l'Esplanade François Mitterrand, de la Mairie et non loin de la Circulade.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Concours Aménagement et Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

– le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

– le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

– le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;

– et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par l'article L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales.

Par délibération du 14 avril 2016 et avenant n°1 en date du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Le projet présenté par la Commune de Boujan sur Libron répond à quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité au FAEC :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère,

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- La redynamisation par l'économie (commerces, artisanat, tourisme) ou par les services et équipements (culture/ sports/ loisirs...),
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes doux,

Considérant que :

- Le projet de réalisation d'un Pôle de services et commerces a été présenté et validé en bureau communautaire du 24/04/2017,
- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 778 806.78 € HT,
- Le projet bénéficie d'une tierce subvention publique de 6.42%, (*correspondant au minima de 5% demandé par le règlement du FAEC*),

Le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à 364 403,39 € HT.

Ce dernier sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune de Boujan sur Libron pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

Ceci exposé, il est proposé :

- d'approuver la demande d'intégration au FAEC telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'intégration au FAEC telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N° 4**

---

**OBJET : CABM – PRISE DE COMPETENCE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

---

**VU** les articles L. 224-32, L. 224-34, L. 5211-17 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,

**VU** l'article L. 100-2 du Code de l'Energie,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 se prononçant à l'unanimité pour la prise de compétence en faveur de la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables,

L'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche pluridisciplinaire portant à la fois sur la maîtrise de ses consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables.

Un plan Climat Energie Territorial déclinant les actions sur son patrimoine ses services, et sur son territoire a été élaboré.

De façon complémentaire, elle a souhaité encadrer, en collaboration avec les communes de son territoire, le développement des centrales solaires au sol ; il en a été de même pour les zones dévolues à l'éolien. Ainsi, l'Agglomération a approuvé un Schéma de Développement des ENR, orienté sur les énergies solaires, éoliennes et biomasse.

Depuis, l'Agglomération a souhaité rester active sur ses filières de production, tout en construisant un projet structurant ambitieux, qui a été intégré au Projet de Territoire et reconnu Territoire à Energie Positive Pour la Croissance (TEPCV).

L'article L. 224-32 du CGCT prévoit que « (...) *les communes, sur un territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent (...) aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés (...) ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur (...) lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.* »

S'agissant d'une compétence dont l'exercice est partagé par l'Agglomération et ses communes membres, il convient que la Communauté définisse les projets dont elle souhaite piloter ou faciliter la réalisation sur son territoire.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'intervenir en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables, le Conseil Communautaire a validé lors de la séance du 13 avril 2017 la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire intitulée et définie comme suit :

« Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables :

- élaborer et mettre en œuvre des actions spécifiques de planification à l'échelle de son territoire relatives à l'énergie et au développement durable, tel que la Plan Climat-Air-Energie Territoire (PCAET) ou de tout document en tenant lieu, à l'instar des actions spécifiques au Schéma Directeur ENR,
- réaliser des études opérationnelles visant le déploiement de nouvelles technologies ou énergies,
- intervenir à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée, et accompagner les projets des établissements publics et syndicats dont elle est membre,
- participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence,
- développer et mettre en œuvre toute action d'efficacité énergétique découlant de sa reconnaissance de Territoires à Energie Positive (TEPCV),
- produire des énergies renouvelables sur son patrimoine et ses équipements. »

**CONSIDERANT** que la compétence ainsi définie pourra être élargie suivant les concertations menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de Transition Energétique (SCERTE) et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle délibération.

**CONSIDERANT** l'intérêt de permettre à l'Agglomération d'exercer la compétence de lutte contre le changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive* ».

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la prise de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la définition de la nouvelle compétence communautaire le principe de la compétence ci-dessus rappelée,
- l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la définition de la nouvelle compétence communautaire le principe de la compétence ci-dessus rappelée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N° 5**

**OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 16 MARS 2017**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,  
**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) en date du 16 mars 2017,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient aux Communes d'approuver le rapport de la CLETC,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le rapport de la CLECT établi en date du 16 mars 2017 intègre la création d'un Service Commun suite à la mutualisation des Systèmes d'informations au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Boujan sur Libron est modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. La Commune percevra donc la somme de 414 253.35 € pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLETC en date du 16 mars 2017.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLETC en date du 16 mars 2017.

---

**DELIBERATION N° 6**

---

**OBJET : PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs suite à la mise en application du PPCR (protocole relatif à la modernisation du parcours professionnel des carrières et des rémunérations)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATÉGO RIE</b>	<b>EFFEC TIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre d'heures et minutes)</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS	A	1	28 h
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 postes à 35 h
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint administratif	C	1	35 h
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
Agent de maîtrise	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4 postes à 35 h
Adjoint technique	C	10	4 postes à 35 h 1 poste à 31 h 2 postes à 27 h 1 poste à 23h30 1 poste à 23 h 1 poste à 19 h
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4 postes à 27 h
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 35 h
	C	7	1 poste à 30h30
Adjoint d'animation			1 poste à 35 h
			1 poste à 30h30
			1 poste à 30h (stagiaire)
		<b>9</b>	4 postes à 27 h
<b>TOTAL</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier Chef Principal	C	1	35 h
Gardien-Brigadier	C	1	35 h
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39</b>	

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs

---

#### DOSSIER N° 7

---

#### OBJET : PERSONNEL – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale chargée en manifestations, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre 2017.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces derniers seront rémunérés au SMIC pour une durée d'emploi de 14 jours. (soit 70 heures)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

---

## DOSSIER N° 8

---

### **OBJET : SDIS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 34 RELATIVE AU PARTAGE DE LA BASE DE DONNEES CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU SDIS 34**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2016-56 du Conseil d'Administration du SDIS approuvant la convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Dans le cadre de la police spéciale relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et de son étroite collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Commune de Boujan sur Libron est tenue, en application des dispositions réglementaires et la circulaire ministérielle du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, de s'assurer de la mise en conformité des ERP auprès des exploitants, dans le respect des recommandations de la commission de sécurité.

Aussi, le SDIS qui assure le secrétariat de la sous-commission départementale des ERP ainsi que la tenue annuelle de la mise à jour de la liste départementale des ERP, s'est doté depuis 2008 d'un progiciel adapté pour la gestion des ERP.

Son objectif actuel est de faire évoluer cet outil vers une version Web, permettant ainsi de mettre à disposition des collectivités intéressées, des données relatives à la sécurité dans les ERP.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration du SDIS a approuvé la mise en partage de la base de données du SDIS 34, et propose aux collectivités qui le souhaitent, la signature d'une convention.

Cette convention a pour objectif de mettre à disposition des données concernant les ERP situés uniquement sur le territoire de la collectivité. Le SDIS 34 s'engage à fournir une adresse Web pour accéder aux données, à livrer un support de formation et désignera un référent pour apporter un soutien à la collectivité concernée. Enfin, ce conventionnement est conclu à titre gracieux pour une durée de un an, renouvelable de manière tacite sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

---

## DELIBERATION N° 9

---

**OBJET : FINANCES – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC M. TOMAS CERQUEIRA, M. ROMAN PEREZ ET M. MICHELITO LAGRAVERE POUR L'ORGANISATION D'UNE CORRIDA LE 2 SEPTEMBRE 2017**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le samedi 2 Septembre 2017, la Commune de Boujan sur Libron organisera une Corrida.

La Commune prendra à sa charge les éléments suivants :

- Acquisition des toros choisis par les Toreros pour un montant forfaitaire de 8 000 €
- La logistique comprenant les animations, la musique, la sécurité, les médecins, les ambulances, la mise à disposition du bloc opératoire et la communication (affiches, presse)

*M. Tomas CERQUIERA, M. Roman PEREZ et M. Michelito LAGRAVERE* prendront à leur charge :

- La quadrilla complète comprenant les piques, les arastres et toute la logistique afférente à la Corrida (aguazils).
- Les participants seront bien entendu munis de toutes déclarations sociales (URSSAF) en vigueur en France le jour de la Corrida qu'il conviendra de produire à la Commune 48h avant la date de la manifestation.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Les premiers 10 000 € seront pour *M. Tomas CERQUIERA, M. Roman PEREZ et M. Michelito LAGRAVERE*
- Le restant de la recette sera partagé entre *M. Tomas CERQUIERA, M. Roman PEREZ et M. Michelito LAGRAVERE* et la Commune à 50 / 50

Si toutefois, la recette était inférieure à 10 000 €, *M. Tomas CERQUIERA, M. Roman PEREZ et M. Michelito LAGRAVERE* se rémunèreraient à hauteur de la somme encaissée à la billetterie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le montage financier et l'autoriser à signer la convention pour l'organisation d'une corrida le 2 septembre 2017 ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le montage financier et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'une corrida le 2 septembre 2017 ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## DELIBERATION N° 10

---

### OBJET : FINANCES – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC M. CAYETANO ORTIZ et M. JEREMY BANTI POUR L'ORGANISATION D'UNE CORRIDA LE 3 SEPTEMBRE 2017

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dimanche 3 Septembre 2017, la Commune de Boujan sur Libron organisera une Corrida.

La Commune prendra à sa charge les éléments suivants :

- Acquisition des toros choisis par les Toreros pour un montant forfaitaire de 8 000 €
- La logistique comprenant les animations, la musique, la sécurité, les médecins, les ambulances, la mise à disposition du bloc opératoire et la communication (affiches, presse)

*M. Cayetano ORTIZ et M. Jérémy BANTI* prendront à leur charge :

- La quadrilla complète comprenant les piques, les arastres et toute la logistique afférente à la Corrida (aguazils).
- Les participants seront bien entendu munis de toutes déclarations sociales (URSSAF) en vigueur en France le jour de la Corrida qu'il conviendra de produire à la Commune 48h avant la date de la manifestation.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Les premiers 10 000 € seront pour *M. Cayetano ORTIZ et M. Jérémy BANTI*
- Le restant de la recette sera partagé entre *M. Cayetano ORTIZ et M. Jérémy BANTI* et la Commune à 50 / 50

Si toutefois, la recette était inférieure à 10 000 €, *M. Cayetano ORTIZ et M. Jérémy BANTI* se rémunèreraient à hauteur de la somme encaissée à la billetterie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le montage financier et l'autoriser à signer la convention pour l'organisation d'une corrida le 3 septembre 2017 ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le montage financier et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'une corrida le 3 septembre 2017 ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**DOSSIER N° 11**

---

**OBJET : DIVERS : FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DE PATRICK SEBASTIEN**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune accueillera le spectacle de Patrick Sébastien le 14 juillet 2017 aux arènes Philippe Castelbon.

Il convient de fixer les tarifs pour la représentation.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 35 € par personne pour les places assises numérotées
- 30 € par personne pour les gradins
- 20 € par personne pour la piste

Le ticket est à demi-tarif pour les enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs ci-dessus et l'autoriser à signer tout document en lien avec ladite manifestation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les tarifs suivants.

- 35 € par personne pour les places assises numérotées
- 30 € par personne pour les gradins
- 20 € par personne pour la piste

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ladite manifestation

**Les documents annexes (conventions, DM, .... sont consultables sur demande auprès des services administratifs)**

**Gérard ABELLA**  
Maire